

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DLH 287** - Protocole d'accord et actes nécessaires relatifs au règlement et à la répartition des charges entre la Ville de Paris, Logement Francilien et la Cité Internationale Universitaire de Paris pour l'ensemble immobilier 41 bis Quai de Loire et 157 rue de Crimée (19e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet l'autorisation d'une part de signer le protocole d'accord correspondant, annexé au présent projet de délibération, d'autre part, de signer l'acte modificatif du cahier des charges de l'état descriptif de division en volumes dénommé « Etat récapitulatif des volumes existants de décembre 2005 » permettant ainsi de régler pour l'avenir la répartition des charges entre la Ville de Paris et Logement Francilien pour l'ensemble immobilier 47 bis Quai de Loire et 157 rue de Crimée (19e) ;

Vu le projet de protocole d'accord ci-joint annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord joint au présent projet avec Logement Francilien et la Cité Internationale Universitaire de Paris pour le règlement des arriérés de charges 2007-2012 relatives à l'ensemble immobilier 41 bis Quai de Loire et 157 rue de Crimée (19<sup>e</sup>) soit 18.861,22 € au profit de Logement Francilien et 206864,81 € au profit de la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Article 2 : Les dépenses de 18.861,22 € et 206.86481 € seront imputées rubrique 70, chapitre 011, nature 614 « charges locatives et de copropriétés » du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte modificatif du cahier des charges de l'état descriptif de division en volumes dénommé « Etat récapitulatif des volumes existants de décembre 2005 » visant à supprimer toute référence à l'ASL, à réitérer pour l'avenir les clés de répartition des charges prévues au présent protocole et à formaliser la prise en charge par Logement Francilien de l'entretien de la terrasse, pour l'ensemble immobilier 47 bis Quai de Loire et 157 rue de Crimée (19<sup>e</sup>).